

MAITRE D'OUVRAGE : SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE

INTITULE DE L'AFFAIRE : ETUDE SUR LA GESTION QUANTITATIVE DES RESSOURCES EN EAU DU BASSIN SARTHE AMONT ET ELABORATION DE PROGRAMMES D' ACTIONS DANS LE CADRE DE LA REVISION DU SAGE

NOM DU REDACTEUR : MAX MENTHA (SUEZ CONSULTING) / ERIC LE BORGNE (SBS)

LIEU DE LA REUNION : SAINT-LEONARD-DES-BOIS (72)

DATE DE LA REUNION : 25/03/2024

DATE D'ETABLISSEMENT DU COMPTE-RENDU : 09/04/2024 : SUEZ / 12/04/2024 : SBS (ELB)

LISTE DES PARTICIPANTS :

PRENOM - NOM	ORGANISME	Présent(e)	Excusé(e)
<input type="checkbox"/> Mme Roxanne ANCKAERT	Chambre d'agriculture Normandie	P	
<input type="checkbox"/> M. Alain ANDRE	UFC Que Choisir 72		E
<input type="checkbox"/> Mme Hélène ANQUETIL	OFB Pays de la Loire – DR Bretagne		E
<input type="checkbox"/> Mme Amélie BAUDELOCHE	Responsable eau et assainissement – CU Alençon	P	
<input type="checkbox"/> M. Mickaël BLOT	DREAL Pays de la Loire		
<input type="checkbox"/> M. Samir BRIHI	Conseil Dep. Sarthe		E
<input type="checkbox"/> M. Hervé BRYJA	Chambre commerces et industries PdL	P	
<input type="checkbox"/> M. Raphael CHAUSSIS	DDT 72	V	
<input type="checkbox"/> M. Pierre CHRETIEN	BRGM		
<input type="checkbox"/> M. Michel COUDER	Maire Courcival	V	
<input type="checkbox"/> Mme Maud COURCELAUD	AELB	V	
<input type="checkbox"/> M. Mickaël CRUCHON	Chargé de mission quantitative – Conseil départemental de la Mayenne	P	
<input type="checkbox"/> M. Jean-Alexandre DACHARY	Fédération départementale Peche et Milieux Aquatique Sarthe		E
<input type="checkbox"/> M. Florian DELAUNAY	Chambre d'agriculture Pays de la Loire	P	
<input type="checkbox"/> Mme Adelaïde DEJARDIN	CdC des Coevrons – CLE Sarthe amont et Sarthe aval		E
<input type="checkbox"/> M. Pascal DELPIERRE	Président de la CLE Sarthe amont		E
<input type="checkbox"/> M. Julien FERET	Hydrogéologue – SDE / Conseil départemental de l'Orne	P	
<input type="checkbox"/> Mme Alice HAUMONT	DDT 53	P	
<input type="checkbox"/> M. Jean HENAFF	Sarthe Nature Environnement	P	
<input type="checkbox"/> M. Jérôme JAMET	Fédération départementale Peche et Milieux Aquatique Orne	P	
<input type="checkbox"/> Mme Annick KERELLO	AELB	V	
<input type="checkbox"/> Mme Anne KIENTZLER	DRAAF Pays de la Loire		E
<input type="checkbox"/> M. Arnaud LEFEUVRE	OFB – SD 72	P	
<input type="checkbox"/> M. Eric LE BORGNE	SbS – Sage Sarthe amont	P	
<input type="checkbox"/> M. Max MENTHA	SUEZ Consulting	P	
<input type="checkbox"/> Mme Florence PAIN	Vice-présidente de la CLE Sarthe amont	P	
<input type="checkbox"/> M. Florian PAPIN	Chambre d'agriculture Normandie	P	
<input type="checkbox"/> Mme Marie-Laure PIAU	Fédération départementale Peche et Milieux Aquatique Mayenne		E
<input type="checkbox"/> M. Adrien PICCO	DDT 61		
<input type="checkbox"/> Mme Anaïs PLAI	SDE 61	P	
<input type="checkbox"/> M. Benoît PREVOST	Agence de l'eau Loire Bretagne - Orléans		E
<input type="checkbox"/> M. Alexis ROBERT	Hydrogéologue – Conseil départemental de la Mayenne	P	
<input type="checkbox"/> M. Alexandre ROUX	DDT 53		
<input type="checkbox"/> Mme Cath. SCHAEPELYNCK	Chambre d'agriculture Pays de la Loire	P	
<input type="checkbox"/> M. HugoTEIGNE-SOULIGNAC	Dreal de bassin	P	
<input type="checkbox"/> Mme Hélène VIDEAU	OFB – DR Pays de la Loire		E
<input type="checkbox"/> M. Laurent WALSH	Ingénieur général de bassin Loire Bretagne - DRAAF Centre Val de Loire	P	
<input type="checkbox"/> M. Raphaël ZYLBERMAN	SUEZ Consulting	V	

DOCUMENTS ANNEXES :

Type	Nom
Support de présentation	HMUC_SartheAmont_COTECH_Ph3_2901 2024.pptx

OBJET DE LA REUNION : COTECH Présentation Outil Dynamique

■ **Ordre du jour**

- Avant de commencer
 - Eclaircissement
 - Rappel précédents COTECH
- Répartition des volumes prélevables entre usage
 - Rappel du scénario pré-adopté
 - Volumes pour usages futurs
 - Discussions / Visualisation des résultats
- Résolution temporelle des volumes prélevables
 - Eléments de réflexion
 - Propositions / Discussions
- Gestion conjoncturelle (de crise)
 - Démarche proposée
 - Analyse de la gestion de crise en place

■ **Introduction**

Mme PAIN (Vice-Présidente de la CLE Sarthe amont) ouvre la réunion. Elle excuse M. DELPIERRE (Président de la CLE Sarthe amont) et les autres absents.

L'objectif principal de la réunion est de finaliser les discussions sur plusieurs points clés :

- La stratégie de répartition des Volumes Prélevables (VP), en particulier les VP résiduels qui sont proposés d'être appelés VP réservés pour les usages futurs.
- La répartition temporelle des VP, avec une attention particulière portée aux interventions des représentants en charge de l'Alimentation en Eau Potable (AEP) et de l'industrie.
- Le positionnement du Comité Technique (COTECH) sur la gestion de crise, en tenant compte des demandes de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et de ce que nous sommes en mesure d'apporter.

Mme PAIN fait part des prochaines échéances, avec notamment un atelier participatif le 4 avril, une réunion du bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 avril et une réunion de la CLE début mai.

Elle mentionne que les présidents et vice-présidents de la CLE ont rencontré en amont de ce COTECH les Chambres d'Agriculture pour échanger sur des questionnements dont ils avaient fait part. Concernant le regroupement des volumes prélevables à une échelle pluri mensuelle (résolution temporelle), il n'a pu y avoir de consensus. Il est souhaité disposer des positionnements des représentants en charge de l'AEP et des industriels, afin que le Cotech puis le bureau de la CLE disposent des positionnements de chacun des membres.

Enfin, elle initie un tour de table pour permettre à chacun de se présenter, puis donne la parole à l'animateur du SAGE et au bureau d'étude.

■ **Eclaircissements**

Concernant les éclaircissements au sujet de gestion structurelle actuelle, **M. CHAUSSIS (DDT 72)** indique qu'un volume supplémentaire de 400 000 m³ a été octroyé après 2016 par les nouvelles autorisations, à l'échelle globale sur le territoire du SAGE. **M. BLOT (DREAL PDL)** spécifie que cette enveloppe est répartie au prorata des surfaces entre les départements, mais précise que cette répartition n'est qu'indicative.

Mme SCHAEPELYNCK (CA PDL) s'interroge sur les usages concernés par ce volume autorisé.

M. BLOT (DREAL PDL) précise qu'il concerne tous les usages (*prélèvements supérieurs aux seuils IOTA (10 000 m³/an), ICPE, autorisations d'occupation du territoire sur domaine public fluvial*). Cet encadrement (*disposition 7B-2 du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux Loire Bretagne (SDAGE)*) concerne toutes les nappes libres et exclue les nappes captives. **M. LE BORGNE (SBS)** résume en indiquant qu'on retrouve bien l'AEP, l'industrie et l'irrigation dans cet ensemble. Il précise que l'abreuvement du bétail y est également inclus, mais que pour cet usage, une fois que le plafond de prélèvement est atteint, il peut être dépassé sous certaines conditions (par exemple la stabilité des cheptels).

Concernant la stratégie de répartition des volumes prélevables pour les usages futurs proposée, **M. LE BORGNE** précise qu'elle vise à éviter qu'un fonctionnement « premier arrivé, premier servi » n'ait lieu, comme l'avait signifié plusieurs acteurs lors du précédent cotech.

■ Volumes pour usages futurs

M. HENAFF (FNE 72) souligne que les volumes prélevables en hiver ne sont pas encore définis. Il indique que des données sont disponibles et qu'aujourd'hui, un certain nombre de dispositions vont être arrêtées. Si aucune mesure n'est prise sur la période hors période de basses eaux, une fois que le SAGE sera appliqué, il ne sera pas possible de refuser de nouveaux prélèvements hivernaux. Il pense donc qu'il est nécessaire que des précautions soient formalisées à ce sujet dans le rapport, spécifiquement dans la section concernant les volumes prélevables en hiver.

M. LE BORGNE et M. MENTHA rappellent les échanges ayant eu lieu lors des derniers COTECH, au cours desquels il a été identifié qu'il n'était pas judicieux de définir des volumes prélevables hivernaux au vu de la situation du bassin versant. En effet, les méthodes disponibles, inspirées du SDAGE, aboutissent à des valeurs très élevées qui ne paraissent pas utiles à mettre en avant.

La « méthodologie » du SDAGE pourrait générer une surestimation des volumes régulièrement disponibles, favorisant des configurations problématiques sur les hivers secs (prélèvements trop importants et faibles débits). Il est donc perçu comme préférable d'établir des conditions de prélèvement plutôt que des volumes prélevables, sur la période hivernale. Un autre point à garder en tête est le fait qu'avec le changement climatique et nos évolutions de consommation, il sera nécessaire de réitérer les analyses en cours dans la décennie à venir, afin de conserver une gestion adaptée à la réalité de terrain.

Mme SCHAEPELYNCK considère que l'étude socio-économique pourrait être un outil intéressant pour aider à discuter des volumes prélevables futurs, notamment dans le cadre des réflexions à mener autour des cultures fourragères à forte valeur ajoutée. **Mme SCHAEPELYNCK** précise que selon elle, les cultures à forte valeur ajoutée concernent les cultures fourragères et le maraichage. Elle rappelle que le territoire étudié est une terre d'élevage.

M. LE BORGNE reconnaît l'intérêt de l'étude socio-économique dans le cadre d'un PTGE où différentes actions sont identifiées et hiérarchisées en fonction de divers paramètres pour être proposées aux acteurs. Il profite d'ailleurs d'indiquer que pour être complète, il serait nécessaire que des éléments de coûts et de gains économiques sur l'état des milieux y soient intégrées. Pourtant, il semble selon lui que ce volet soit souvent mis de côté du fait qu'il est compliqué à définir.

Concernant l'étude HMUC, **M. LE BORGNE** considère que l'identification des coûts pour argumenter des choix de volumes prélevables et/ou de répartition des usages est compliquée voire impossible en l'état actuel des choses. Selon lui, Les données brutes utilisées dans le cadre de l'étude ne permettraient pas d'estimer de façon juste les enjeux économiques de tels ou tels usages, d'où son manque d'intérêt pour éclairer les acteurs du territoire. Ce qui lui semble important, c'est de ne plus être dans la démarche du "premier arrivé, premier servi".

Mme COURCELAUD (AELB) rappelle que ce qu'il est important de garder en tête qu'il n'existe pas aujourd'hui de problèmes quantitatifs particuliers en période hivernale et qu'en période de basses eaux, la plupart des unités de gestion disposent de volumes prélevables excédentaires sur certains mois ce qui est loin d'être le cas pour les études en cours sur d'autres territoires. Le fait d'identifier ces volumes comme des ressources futures est précieux et la CLE semble en effet la plus à même d'en définir les modalités d'usage.

Concernant l'analyse socio-économique, selon **Mme COURCELAUD**, elle ne semble en effet pas opportune au sein de l'étude et pourra éventuellement être envisagée lors des choix d'actions.

M. TEIGNE DE SOULIGNAC (DREAL PDL) confirme qu'en effet, tout reste à construire concernant la répartition des volumes prélevables futurs. Sur le territoire du Fouzon, la décision a été prise de conserver ces volumes comme une réserve pour l'avenir sans l'affecter. C'est la position qui a été adoptée pour ce bassin. Il rajoute qu'il ne faut pas se fermer de porte étant donné qu'il n'existe pas de cadrage défini. C'est à la CLE de faire ses propositions.

M. HENAFF souligne que les nappes captives ne sont pas encore complètement rechargées malgré une bonne pluviométrie. Or, ces dernières ne sont pas prises en compte dans l'étude. **M. MENTHA** affirme qu'elles ne font pas partie du scope de l'étude et qu'une analyse propre de cette ressource pourrait être intéressante à mener par la suite.

Mme COURCELAUD valide la nécessité d'être vigilant sur le souterrain, mais insiste sur l'importance de la notion d'économie en amont et de valeur ajoutée, lorsqu'on parle des volumes prélevables pour usages futurs.

Mme SCHAEPELYNCK exprime le besoin d'une discussion plus approfondie sur la notion de valeur ajoutée. Elle mentionne qu'il peut y avoir de nombreux cas différents au sein de cette notion et qu'il est important de pouvoir discuter pour éviter que des cas intéressants et des projets de territoire soient écartés. **Mme COURCELAUD** ajoute que la notion de valeur ajoutée est un choix politique au sein du territoire et qu'il sera en effet du ressort de la CLE et autres instances politiques d'en définir le contenu.

M. LE BORGNE donne l'exemple d'un industriel qui souhaiterait s'installer demain et qui serait alors confronté à la contrainte de l'eau non disponible certains mois de l'année. Il mentionne qu'il existe des solutions (avec adaptations) pour que le monde industriel puisse s'installer sans disposer d'eau en août et septembre. L'idée n'est pas de tout fermer, la démarche reste à construire.

Mme PAIN & M. LE BORGNE demandent si l'appellation "pour usages futurs" conviendrait plutôt que "résiduel". Personne ne s'y oppose.

M. DACHARY (FDPPMA 72) déclare que l'étude a été bien menée et que la note est très claire. Il admet que de son point de vue, la mise en avant de volumes dits résiduels pourrait laisser penser que le territoire s'engagerait dans une situation plus grave que ce qu'elle a été. Il observe qu'il peut y avoir des volumes à prélever en complément sur certaines périodes de l'année, mais aussi des volumes à préserver sur ces mêmes périodes. Sur les volumes prélevables à attribuer, il est important d'avoir une notion de sobriété en amont, mais qui s'en assure ? La CLE ?

Mme PAIN et M. LE BORGNE confirment qu'il revient aujourd'hui à la CLE de mettre en lumière ces enjeux. Ensuite, les Préfets et leurs services s'empareront de l'étude pour s'assurer que les volumes prélevables sont respectés.

M. LE BORGNE rappelle que les propositions d'encadrement des volumes futurs sont des exemples et qu'il sera en effet nécessaire d'affiner les modalités de répartition, notamment pour ce qui concerne les produits de fortes valeurs ajoutées. Il redonne l'exemple du bassin du Fouzon, où une enveloppe multi-usages a été proposée et qui pourrait être envisagée sur la Sarthe. **M. DACHARY** accueille cette possibilité favorablement. **M. TEIGNE DE SOULIGNAC** indique qu'il est possible d'imaginer inscrire l'enveloppe multi-usages dans l'arrêté et de reprendre ce que la préfète coordinatrice de bassin décide en la matière, pour sécuriser la volonté de la CLE.

M. LE BORGNE demande si le COTECH accepte que les principes de répartir des volumes futurs pour répondre :

- d'abord à la mise à jour des autorisations de prélèvements (-10 % AEP et industrie),
- en priorité aux besoins domestiques de l'eau potable
- puis au sein d'une enveloppe multi-usages, dont les règles seraient établies par la CLE.

La réponse est affirmative.

■ Résolution temporelle

Mme SCHAEPELYNCK rappelle que la Chambre d'Agriculture demande une gestion généralisée à l'ensemble de la période de basses eaux. Elle précise qu'il ne se fait pas d'irrigation de confort et qu'il ne faut pas confondre le volume prélevé et le volume prélevable : « Ce n'est pas parce que c'est prélevable que c'est obligatoirement prélevé ». Par ailleurs, dès qu'on entre dans l'application de l'arrêté cadre sécheresse, des restrictions s'appliquent effectivement. Les agriculteurs sont également contraints par le débit des pompes. Il n'y a pas de super installations permettant de prélever des centaines de m³ d'un seul coup.

Selon **Mme SCHAEPELYNCK**, ce n'est pas parce qu'on propose une seule période qu'il n'y aura pas de respect des milieux. Le monde agricole a beaucoup travaillé sur la sobriété avec des sondes capacitatives notamment et fonctionne toujours par rotation de cultures.

M. MENTHA indique que la situation qui motive le fait de retenir une résolution large pour les usages est également la situation qui motive le fait de retenir une résolution affinée pour les milieux, car on parle des étés secs. Et si on retient une gestion large, on s'exposera plus fréquemment à des situations de crise, car les prélèvements se concentreront plus que dans toute autre configuration sur les périodes de plus forte sécheresse.

M. BRYJA (CCI) indique que l'existence ou non d'une saisonnalité n'a pas vraiment d'impact sur l'industrie. Ce ne sera pas significatif.

M. FERRET (Syndicat départemental l'eau de l'Orne) précise que pour l'AEP, les besoins sont également lissés et que la résolution temporelle retenue aura peu d'implication sur cet usage.

Mme BAUDELOCHE (CUA) corrobore les propos du SDE 61 mais se demande comment procéder sur les mois impliquant une forte réduction ?

M. FERRET se pose une autre question : sur quoi les volumes prélevables définis portent-ils ? Concernent-ils seulement les nouveaux prélèvements ou aussi les existants ?

M. LE BORGNE précise qu'ils concernent aussi les autorisations passées. Il a conscience que cela s'associe à un temps d'adaptation potentiellement important, ce pour quoi les volumes prélevables à réserver aux usages futurs seront intéressants dans un premier temps. Concernant les mois les plus contraints, il est rappelé que l'usage domestique de l'AEP a été privilégié. Ainsi, nous devons définir ensemble avec les industriels et agriculteurs des actions pour répondre à l'absence de disponibilités sur au maximum les 2 mois contraints.

M. WALSCH (DRAAF) met en évidence, en tant qu'ex-chef de service en DDT, qu'il n'est pas facile de réaliser une gestion au mois par les DDT. **M. BLOT** précise que les moyens nécessaires seront mis à disposition pour outrepasser les freins administratifs vis-à-vis d'une résolution temporelle fine. Le sujet est complexe, mais jugé d'importance suffisante pour que l'on se donne ces moyens. Ainsi, une résolution plus fine que l'ensemble de la période de basses eaux pourra être retenue. Si une agrégation de certains mois doit être réalisée, il faut que cette dernière s'appuie sur des mois homogènes entre eux. Le maintien d'une gestion en une seule période ferait perdre tout l'intérêt du travail réalisé.

M. TEIGNE DE SOULIGNAC précise que la DREAL s'attache à ce que dans le nouveau guide HMUC, la possibilité de regrouper les volumes prélevables sur la période de basses eaux soit écartée. La préconisation minimale est de distinguer les périodes de printemps et d'été.

M. DACHARY ne voit pas comment il pourrait être évité de diviser la période de basses eaux tout en répondant aux tensions sur l'environnement. L'objectif de l'étude est de gérer structurellement afin d'éviter de recourir aux arrêtés de sécheresse. Concernant les milieux, lorsque les débits passent sous les seuils d'alerte et de crise, il est important de savoir que la situation est déjà plus compliquée pour les milieux.

Mme PAIN et M. LE BORGNE proposent que soit présenté à la CLE une résolution temporelle correspondant à la période de basses eaux ou une résolution temporelle divisée en 3 sous-périodes (avril-juin / juillet-août / septembre-novembre).

Les membres du cotech actent cette proposition.

■ Prise en compte des prélèvements souterrains

Mme BAUDELOCHE se demande comment ont été distingués les forages directement en lien avec les cours d'eau des autres. Pour elle, sans cette information, on ne peut pas vraiment trouver de solutions, car l'une des marges de manœuvre existantes consisterait à profiter de la latence de l'effet de certains prélèvements souterrains pour rationaliser les prélèvements par rapport aux volumes prélevables.

M. MENTHA rappelle que les volumes prélevables définis sont globaux et ne tiennent pas compte d'une distinction d'effet entre les superficiels et les souterrains, dès lors que les usages ne sont pas considérés comme captant une ressource déconnectée (auquel cas ils sont écartés de l'analyse). Il rappelle que le modèle utilisé est global et conceptuel et ne permet pas de tenir compte finement de l'effet distinct de prélèvements captant différents types de ressources.

M. LE BORGNE précise que la CLE et les acteurs locaux devront réfléchir à la manière d'articuler tout cela au vu des enjeux quantitatifs du territoire. Il est clair selon lui que cette étude n'est qu'une première étape et que la CLE devra accompagner les territoires pour répondre à ces changements de caps.

M. WALSCH pense qu'il serait intéressant de faire une petite étude hydrogéologique locale pour définir à quel point l'effet a lieu en fonction du positionnement des prélèvements.

■ Délais de mise en œuvre des volumes prélevables

M. FERRET revient sur les délais de mise en œuvre des volumes prélevables. Pour lui, il est essentiel qu'une période de transition soit observée.

M. LE BORGNE confirme qu'il faut que le CLE aboutisse à des objectifs tenables. Pour le moment, il est difficile de savoir sur quoi elle va se positionner, notamment parce que peu d'études HMUC ont abouti à ce jour.

Mme BAUDELOCHE précise que pour la mise en place d'un nouveau forage, il faut 10 ans.

M. BLOT précise que du côté de la DREAL, il n'y a pas à ce jour de réponse définitive sur le délai de prise en compte de nouveaux volumes prélevables. Il va y avoir un premier travail par les services instructeurs dans les départements. Selon les résultats, un autre travail sera mené par ces mêmes services pour voir comment gérer les autorisations, etc. Ce travail sera mené dans un avenir proche, début avril au niveau du bassin. Nous aurons alors des réponses pour savoir comment gérer au mieux la transition. Cela ne doit pas être limitant dans l'étude. Les moyens nécessaires seront investis pour que cela soit appliqué.

M. LE BORGNE estime que pour l'usage d'irrigation agricole, les processus pourront aller relativement vite, mais que pour l'AEP et l'industrie, la question pourra être plus complexe à gérer, avec un temps de latence probablement plus long.

■ Gestion de crise

M. ROBERT (Hydrogéologue départemental de la Mayenne) observe que certains cours d'eau ont des débits biologiques qui peuvent être élevés. Les besoins des milieux ne sont pas du tout les mêmes selon les cours d'eau.

M. ROBERT et M. FERRET s'étonnent du fait que l'on ne puisse pas valoriser ces débits écologiques dans la gestion de crise. Ils trouvent cela très surprenant.

M. LE BORGNE et M. WALSCH rappellent que l'objectif premier de l'étude est la gestion structurelle et que la gestion de crise vient en complément, mais que le fin mot à ce sujet reviendra aux DDT.

M. FERRET avertit qu'il ne faudrait pas que le structurel contraigne alors que le conjoncturel ne le fait pas. De manière analogue, il ne faudrait pas que surviennent des situations dans lesquels des débits minimums biologiques définis en marge de l'étude seraient largement supérieurs aux débits de crise, car cela introduisait une incohérence, ce avec quoi **M. MENTHA** acquiesce.

M. FERRET suggère que l'État travaille avec l'OFB pour définir et appliquer les méthodologies de définition des débits de crise.

M. LE BORGNE indique être prêt à retourner réaliser des mesures sur site si cela peut faciliter la démarche, sous réserve bien entendu de la validation de la CLE et de la structure porteuse (SbS). En tout état de cause, il lui semble nécessaire qu'un protocole clair et définitif soit établi pour ce sujet.

Mme PAIN et M. LE BORGNE proposent que soit présenté à la CLE les informations dont nous disposons pour la gestion de crise et de solliciter son avis sur l'intérêt de continuer une démarche de collecte de données pour assister les services de la DDT pour affiner les seuils réglementaires.

Les membres du cotech actent cette proposition.

■ Suite de l'étude

M. MENTHA rappelle qu'un atelier participatif concernant les possibilités d'action est prévu pour début avril et en décrit le déroulement.

Mme SCHAEPELYNCK demande s'il est envisageable de suggérer des acteurs connaissant bien certains territoires. **M. LE BORGNE** approuve cette proposition et invite les membres du cotech à proposer à des acteurs du territoire d'intégrer cet atelier. Néanmoins, il indique également qu'il lui sera nécessaire d'assurer une représentativité équilibrée pour que cet atelier ait un intérêt.

Mme PAIN clôt le cotech à 16h45.